



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 09 février 2024

le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Président
SAS FERME EOLIENNE DE CHENEVELLES
1 rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

Objet : Demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien « Ferme Eolienne de Chenevelles » sur la commune de Chenevelles

Réf. : votre demande du 19 octobre 2023

Vous avez déposé le 19 octobre 2023 une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de l'installation visée en objet, pour laquelle un accusé de réception a été délivré le 19 octobre 2023.

Je vous informe que suite à l'examen par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), j'ai décidé de considérer votre dossier suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site et dans son environnement.

Je vous précise par ailleurs que, ainsi que le prévoit l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sera jointe au dossier d'enquête publique qui pourrait se tenir courant avril/mai 2024.

Je vous invite à m'adresser votre dossier en 4 exemplaires papier et 14 exemplaires sur support informatique.

Enfin, sans préjuger de la suite que je serai amené à donner à votre demande à l'issue de cette procédure d'instruction, j'appelle tout particulièrement votre attention sur la possibilité ouverte aux tiers, pendant une période de quatre mois, d'introduire auprès de la justice administrative un recours contre une éventuelle décision d'autorisation.

Pour le préfet,
Le directeur délégué,

Stéphane ARCOBELLI